

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Printemps de Pérouges est une association Loi 1901 qui organise chaque année le Festival Printemps de Pérouges, festival de musiques actuelles au mois de juin à Saint-Maurice-de-Rémens et Pérouges (01), ainsi que des événements complémentaires tout au long de l'année.

Via son site internet <https://www.festival-perouges.org/>, le présent service de billetterie est organisé, dirigé et contrôlé par PRINTEMPS DE PEROUGES, association loi 1901, enregistrée à l'INSEE sous le SIREN n°417 760 352, dont le siège social est à Pérouges (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Le présent service de billetterie est réalisé en partenariat avec la SAS WEEZEVENT, société par actions simplifiée, au capital social de 72 212,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 503 715 401 00017, dont le siège social est à Dijon — France.

Les présentes conditions générales (autrement dénommées « CGV ») peuvent être actualisées en fonction de l'avancée des événements. Il est préalablement précisé que les présentes CGV concernent uniquement les actes de vente de billetterie et les conséquences juridiques découlant de l'achat d'un Titre d'Accès permettant de participer à tous les événements organisés par l'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES, quel que soit le canal de vente utilisé.

Le festivalier est prié de bien lire attentivement l'ensemble des présentes CGV avant de passer commande d'un Titre d'Accès.

ACCEPTATION DES CGV

En commandant avec obligation de paiement un des Titres d'Accès pour se rendre sur l'un des événements du Printemps de Pérouges, le festivalier donne automatiquement son accord sur les dispositions décrites ci-dessous puisqu'à la fin de la commande ce dernier devra cliquer sur le bouton « J'ai lu et j'accepte les CGV ».

Le festivalier reconnaît avoir la capacité juridique de s'engager au titre des présentes CGV.

En cas de refus d'acceptation des présentes CGV, par le festivalier, ce dernier ne pourra pas commander les Titres d'Accès proposés par l'Organisateur.

Sauf preuve contraire, les données, enregistrées par l'Organisateur et/ou son prestataire de billetterie, constituent la preuve des transactions passées par le festivalier sur le site internet du festival (<https://www.festival-perouges.org/>).

1. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TITRE D'ACCÈS

1.1/ Commercialisation du Titre d'Accès

L'Organisateur définit le nombre de Titres d'Accès disponibles pour l'Évènement. La vente de Titre(s) d'Accès est réalisée, dans la limite des places disponibles, par catégorie de prix.

Le prix, la date et l'heure mentionnés sur la page de vente de l'Évènement via le site internet <https://www.festival-perouges.org/> doivent être vérifiés par le festivalier préalablement au paiement afin que ce dernier s'assure qu'il corresponde bien au Titre d'Accès sollicité. Aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte si le festivalier se trompe de Titre d'Accès. Le Titre d'Accès sera envoyé par mail à la fin de la commande. Il est également possible de retrouver le Titre d'Accès en retournant sur <https://www.festival-perouges.org/billetterie/>.

1.2/ Prix et tarifs des Titres d'Accès

A chaque vente, tous les prix des Titres d'Accès proposés sont indiqués en euros toutes taxes comprises sur le site internet <https://www.festival-perouges.org/> et figurent sur le Titre d'Accès.

Les prix des Titres d'Accès incluent les frais de location et les frais de gestion (détail à la demande à SAS WEEZEVENT, bénéficiaire de ces frais). Ils sont fixés par l'Organisateur et la SAS WEEZEVENT. Les prix des Titres d'Accès peuvent être modifiés à tout moment par l'Organisateur.

Néanmoins, le prix actualisé et faisant foi pour le festivalier – lors de l'achat de son Titre d'Accès pour l'Évènement – sera le prix facturé sur la base du prix indiqué lors du récapitulatif de la commande et dans l'e-mail de confirmation de la commande reçu.

Le Titre d'Accès acheté par le festivalier demeure la propriété de l'Organisateur jusqu'à l'encaissement total et définitif du prix et l'accès à l'évènement ne sera garanti qu'après complet paiement du prix par le festivalier.

1.3/ Vente sur place et Tarifs réduits

Les tarifs réduits proposés sont les suivants :

- PMR/PSH pour les porteurs de la Carte Mobilité Inclusion **mention Invalidité**, les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 2e ou 3e catégorie (document ameli/CPAM).
- Enfant de moins de 3ans inclus (gratuité sans billet s'applique).
- Un partenariat avec le pass culture, le pass région et les cartes jeunes 01 est mis en place (valable uniquement sur les tarifs en fosse).

Tous ces tarifs spécifiques ne sont pas cumulables à d'éventuelles promotions.

L'Organisateur met en place à l'entrée « Billetterie » de l'Évènement, un guichet pour la vente de Titre d'Accès dans la limite des places disponibles.

2. PAIEMENT & VALIDATION & LIVRAISON DE COMMANDE

2.1/ Dispositions générales

L'Organisateur se réserve le droit de limiter les canaux de distribution de ses Titres d'Accès.

Toutes les commandes quel que soit leur lieu d'émission sont payables en euros.

La validation de la commande emporte l'obligation pour le festivalier de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

2.2/ Parcours d'achat d'une commande

La commande d'un Titre d'Accès pour les événements de l'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES donne lieu à l'émission d'un billet, en application des présentes GGV, permettant l'accès à l'événement.

Les étapes de la commande d'un Titre d'Accès sur le site internet <https://www.festival-perouges.org/> sont les suivantes :

- choix de la date souhaitée, sous réserve de la disponibilité effective, et le cas échéant de la catégorie et / ou du tarif (gradin en placement numéroté avec choix au siège) ;
- choix des options payantes optionnelles ;
- saisie des données personnelles du participant (et celui-ci à titre purement informatif apparaîtra sur le Titre d'Accès) ;
- saisie des données personnelles de l'acheteur principal qui reste l'unique interlocuteur auprès de l'Organisation ;
- récapitulatif de la commande reprenant les informations relatives aux caractéristiques essentielles du / des événement(s) commandé(s) et l'absence de droit de rétractation ;
- acceptation des CGV de l'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES, des CGV de la SAS WEEZEVENT et des différentes politiques de confidentialité par une case à cocher, les opt-in ;
- constitution d'un panier, activation du bouton « SUIVANT » commande avec obligation de paiement ;
- paiement de la commande avec le détail des moyens de paiement acceptés et validation par code banque si demandé ;
- réception d'un e-mail de confirmation reprenant les informations indiquées lors du récapitulatif de la commande et les informations relatives au paiement.

Cet e-mail de confirmation matérialise la conclusion du contrat. Il est envoyé aux festivaliers dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après l'acceptation du paiement. Après la validation de l'achat, celui-ci est ferme et définitif où aucun échange ou remboursement ne sera possible.

L'Organisateur se réserve cependant le droit de rembourser toute commande de la part d'un festivalier identifié avec lequel il existerait un litige relatif à une commande antérieure et/ou qui n'aurait pas respecté les conditions énoncées lors du parcours d'achat.

2.3/ Sécurisation des paiements

Le compte bancaire du festivalier, via le mode de paiement choisi, sera débité du montant total de la commande dès la validation finale de la transaction. Un justificatif de paiement sera automatiquement consultable par le festivalier, à l'issue de la transaction, sur la page de confirmation de la commande mais également par l'envoi d'un e-mail de confirmation de la commande dans les quarante-huit (48) heures. Si le festivalier ne va pas au bout de la démarche et ne valide pas sa commande auprès de l'Organisateur, et malgré sa validation auprès de sa banque via le 3D secure par exemple, la commande ne sera pas validée, ni débitée ; le festivalier ne recevra pas de confirmation de commande.

Le paiement des Titres d'Accès Plein tarif par le festivalier sur le site internet <https://www.festival-perouges.org/> s'effectue exclusivement par les moyens de paiement suivants et définis lors de l'achat : VISA, Mastercard.

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site internet <https://www.festival-perouges.org/> sont sécurisés par utilisation du procédé de cryptage SSL (Secure Sockets Layer) et les informations sont transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

Au moment du paiement par carte bancaire, le festivalier est renvoyé vers l'interface sécurisée du prestataire de paiement à savoir la SAS WEEZEVENT qui choisit d'ajouter un niveau de sécurité aux transactions avec l'utilisation du 3D secure. Le festivalier doit veiller à bien suivre les étapes de validation de sa commande, qui demande au préalable validation de son paiement auprès de sa banque. Si le festivalier valide son paiement sur l'interface de sa banque mais ne va pas au bout de la commande sur le parcours d'achat de Weezevent, la transaction bancaire sera annulée, le festivalier ne recevra pas de confirmation de commande.

2.4/ Livraison, responsabilité et litige

La validation de commande entraîne l'envoi d'une confirmation de commande par mail dans laquelle les Titres d'Accès seront en format pdf et en lien téléchargeables. Jamais aucun envoi de Titre d'Accès ne se fait par courrier postal.

3. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

3.1/ Collecte des données personnelles

Le responsable du traitement est l'Organisateur. L'Organisateur est amené à collecter auprès du festivalier, lors de la prise de commande, certaines informations et données à caractère personnel à savoir, sans que cette liste ne soit limitative, son nom et prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone mobile, son code postal, sa civilité et sa date de naissance.

3.2/ Finalités du traitement

Les informations et données concernant le festivalier sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et de respect des obligations légales et réglementaires en matière de conservation des données.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement, du suivi de la commande du festivalier, dans l'hypothèse d'un éventuel report/annulation de l'événement ou d'informations pratiques relatives au festival.

Le festivalier accepte que l'Organisateur l'avertisse de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit Événement utilise les coordonnées qu'il aura fournies à l'Organisateur dans le cadre de sa commande, à l'effet de l'informer desdites modifications ainsi que de la marche à suivre, de lui préciser les termes de son contrat et ce, jusqu'à la fin de l'événement.

3.3/ Destinataires des données

Dans le cadre du traitement et du suivi de la commande, pourront avoir accès à ces données les entreprises avec lesquelles l'Organisateur est contractuellement lié et qui se sont engagées à en assurer la plus stricte confidentialité (organismes dans le cadre de l'organisation de l'Événement, point de vente externe auprès duquel la commande a été passée, prestataire technique, etc.).

Aucun démarchage n'est autorisé de leur part.

3.4/ Durée de conservation des données

Les données personnelles des festivaliers sont conservées jusqu'à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, sous réserve, des obligations légales imposées à l'Organisateur et ses prestataires, en termes de conservation, pour permettre de justifier de leur activité en cas de contrôle.

L'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES conservera les données des festivaliers pendant une durée de trois (3) ans minimum.

Ce délai court à compter de la collecte des données lors de l'achat du ou des Titres d'Accès par le festivalier ou après sa dernière prise de contact (demande SAV billetterie, demande de remboursement ou le clic sur un lien hypertexte d'un e-mail envoyé par Festival Printemps de Pérouges).

À l'issue de cette période, les données des festivaliers seront supprimées, archivées conformément aux obligations de conservation légales applicables en la matière.

3.5/ Consentement du festivalier

S'il souhaite après le festival ne plus recevoir d'informations de l'Organisateur, le festivalier peut se désinscrire des mails reçus, en bas de page.

3.5/ Droits d'opposition, d'accès et de rectification

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le festivaliers dispose d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données le concernant.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il sera admis que seules les informations relatives à sa commande lui soient alors adressées jusqu'à l'accomplissement de la finalité pour laquelle les données ont été collectées. Il peut exercer ces droits en s'adressant à ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES - RGPD - La Cité - 01800 Pérouges. Le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du festivalier et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Il est à noter que les données seront conservées tant qu'utiles à la bonne exécution du Titre d'Accès acheté et ne peuvent être supprimées avant l'événement pour lequel elles avaient été collectées pour des raisons évidentes.

4. ACCÈS & CONTRÔLE DES TITRES D'ACCÈS

4.1/ Accès à l'Evènement

L'accès à l'Evènement se fait sur présentation d'un Titre d'Accès valide sur smartphone. En cas de perte ou d'inaccessibilité, le festivalier doit se rendre sur <https://www.festival-perouges.org/billetterie/> pour accéder à sa commande (en entrant son mail sur le concert en

question). Il pourra contacter le SAV via billetterie@festival-perouges.org s'il rencontre un problème technique ou si sa question ne trouve pas réponse sur le site internet. L'Organisateur peut refuser l'envoi d'un duplicata sans explication de sa part.

Chaque festivalier accédant à un événement doit être personnellement muni d'un Titre d'Accès valide et le conserver jusqu'à la fin de l'événement.

Chaque Titre d'Accès dispose d'un QR code unique. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même Titre d'Accès.

L'événement débute à l'heure indiquée sur le site internet sauf cas de force majeure. Il est conseillé de se présenter à l'heure de l'ouverture des portes et de veiller à ne pas dépasser l'horaire de fermeture des portes. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas d'impossibilité du festivalier à se rendre à l'événement pendant les horaires d'ouverture du contrôle de son Titre d'Accès.

4.2/ Accès mineurs et tarifs

L'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES rappelle le caractère particulier d'un tel événement (mouvements de foule, niveaux sonores etc.). L'Organisateur rappelle qu'il est fortement conseillé de prévoir des protections auditives adéquates et tout accessoire nécessaire au bien-être de tous et en priorité pour le mineur.

Moins de 3 ans (inclus) : entrée gratuite, sans billet, sur présentation d'un justificatif d'identité à l'entrée. L'accès est possible en fosse ou sur les genoux d'un accompagnant disposant de places en gradin (sans occuper de siège).

À partir de 4 ans : billet obligatoire au tarif classique.

Mineurs (-18 ans) : doivent être accompagnés d'un adulte, qui en assume la responsabilité.

Pour rappel, L'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES se réserve le droit de refuser et/ou de rembourser sur place toute demande qui ne respecterait pas les critères énoncés.

4.3/ Contrôle des Titre d'Accès

Le contrôle des Titres d'Accès sera effectué à l'aide de lecteurs de QR code par l'Organisateur de l'Événement – sous sa responsabilité – lors de l'entrée audit événement.

Dans le cas où plusieurs achats ont été effectués par commande, chaque achat donnera lieu à la création d'un Titre d'Accès contenant un QR code unique. Chaque Titre d'Accès sera vérifié individuellement à l'entrée de l'Événement. La première personne à présenter le Titre d'Accès sera désignée légitime pour entrer sur le site. Si la présence du festivalier n'est pas légitime ou si les agents suspectent une fraude, le festivalier devra quitter les lieux.

4.4/ Contrôle de l'identité et contrôle de sécurité

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du festivalier à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement ou à l'intérieur du lieu où se déroule l'Événement. Le festivalier devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle – en cours de validité – et avec photo.

Le festivalier peut être amené à subir une palpation de sécurité à l'entrée de l'Événement et à n'importe quel moment durant l'Événement. L'accès pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité, se voir invalider son Titre d'Accès.

5. UTILISATION ET VALIDITÉ DES TITRE D'ACCÈS

5.1/ Validité du Titre d'Accès

Le Titre d'Accès est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le Titre d'Accès. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

5.2/ Revente de Titre d'Accès

Chaque Titre d'Accès est personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la n°2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des Titres d'Accès pour des manifestations culturelles ou sportives sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

Il n'est pas recommandé d'acheter un Titre d'Accès à un inconnu que ce soit de la main à la main ou sur internet. Une plateforme officielle de revente est mise en place quelques semaines avant le festival : c'est le seul canal sécurisé pour revendre ou acheter des billets du festival.

5.3/ Reproduction de Titre d'Accès

Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Titre d'Accès de quelque manière que ce soit. La reproduction de Titres d'Accès est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'Organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'Événement s'il se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un Titre d'Accès imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'Événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction. L'Organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du Titre d'Accès imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du Titre d'Accès, dans la mesure où la copie du Titre d'Accès imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le Titre d'Accès ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du Titre d'Accès. Dans cette hypothèse, si la personne détentricice d'un Titre d'Accès imprimable se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'Événement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

6. REPORT, ANNULATION, REMBOURSEMENT

6.1/ Champ d'application

Les présentes conditions de report, d'annulation et de remboursement sont applicables à tous les Titres d'Accès vendus par l'Organisateur. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font l'objet d'aucun droit de rétractation.

À compter de leur achat par le festivalier, le ou les Titres d'Accès ne peuvent être ni échangés, ni remboursés (sauf dans les cas décrits ci-dessous), même si le Titre d'Accès n'a pas été utilisé par le festivalier. Aucune modification (catégorie, placement, date, tarif, etc.) n'est possible après l'achat. Les tarifs spécifiques (PMR/PSH, Pass Région, cartes Jeunes 01, etc.) sont gérés séparément de la billetterie grand public.

Le report, l'annulation partielle ou totale de l'Évènement peuvent résulter notamment mais non exclusivement de raisons techniques, climatiques, de sécurité, sanitaires, retrait des autorisations des autorités publiques ou encore en raison d'annulations d'artistes programmés...

6.2/ Report de l'Évènement

En cas de report de l'Évènement, le Titre d'Accès reste valable pour la date à laquelle il est reprogrammé.

Si toutefois le festivalier souhaite le remboursement de son Titre d'Accès, il pourra le faire selon les modalités décrites en 6.5.

6.3/ Annulation de l'Évènement

En cas d'annulation de l'Évènement, les modalités de remboursement seront communiquées par l'Organisation sur son site internet officiel principalement. Le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acheteur ayant réglé la commande contre remise du Titre d'Accès et selon les conditions détaillées en 6.5. Le remboursement n'interviendra jamais en faveur du participant, car son nom est noté à titre purement informatif sur le Titre d'Accès. Si le participant a acheté son Titre d'Accès à l'acheteur de la main à la main, il ne sera jamais désigné acheteur responsable de ce ticket et il ne pourra donc jamais prétendre à un remboursement ni solliciter le SAV billetterie.

Le Titre d'Accès acheté par le festivalier s'entend comme une prestation globale. Le Titre d'Accès acheté par le festivalier n'est pas un achat spécifique pour un artiste en particulier ou plusieurs artistes. Ainsi, en cas d'annulation de la venue d'un artiste ou de plusieurs artistes (y compris un artiste « tête d'affiche »), le festivalier ne saurait solliciter à l'égard de l'Organisateur un remboursement de son Titre d'Accès ou des dommages et intérêts compensatoires.

En cas d'annulation totale d'une soirée, le Printemps de Pérouges remboursera la valeur faciale du billet concerné sans les frais de gestion (SAS WEEZEVENT + ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES) ni les éventuels dons fait à une association lors de l'achat. Les achats « cross selling » de préventes ou autres articles additionnels seront remboursés s'ils n'ont pas été consommés.

En cas d'annulation partielle, les solutions suivantes pourront être proposées selon la situation :

- aucun remboursement si les représentations des artistes dit « premières parties » sont annulées.
- aucun remboursement si les représentations des artistes dit « tête d'affiche »* se sont tenues pendant plus de 30 minutes.
- Remboursement partiel selon situation ou report sur une autre date proposée.

Les modalités précises de remboursement seront communiquées individuellement aux détenteurs de billets dans les délais légaux.

*Est défini **artiste « tête d'affiche »** est le premier artiste annoncé pour une même soirée, et le dernier dans le line-up.

6.4/ Modalités de Remboursement

Les conditions de demande de remboursement seront portées à la connaissance du festivalier le moment venu.

Toute demande de remboursement reçue après la période de remboursement exceptionnelle ou qui ne suit pas la procédure de demande indiquée par l'Organisateur, sera irrecevable.

Tout Titre d'Accès acheté en dehors de la plateforme de vente officielle qui est accessible sur <https://www.festival-perouges.org/billetterie/> est exclu de la procédure de remboursement en ligne. Le festivalier doit se rapprocher du vendeur directement pour solliciter le remboursement de son Titre d'Accès.

Une assurance annulation est proposée lors de l'achat du billet, en cas de besoin de remboursement pour d'autres raisons, le festivalier pourra se tourner vers cette assurance pour en faire la demande.

7. RESPONSABILITÉ

7.1/ Responsabilité de l'Organisateur

Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la consommation, l'Organisateur est responsable, à l'égard de ses festivaliers, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance.

L'Organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service de billetterie en ligne résultant d'un cas de force majeure notamment lors :

- d'anomalies quelconques du matériel informatique du festivaliers ;
- de faits imprévisibles, insurmontables et extérieurs à la volonté de l'Organisateur ;
- de l'indisponibilité du réseau internet.

7.2/ Absence de responsabilité de l'Organisateur en cas de perte ou de vol du Titre d'Accès.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du Titre d'Accès acheté par le festivalier. En outre, il est précisé que l'Organisateur n'est en aucun cas tenu de donner suite à une demande d'édition ou de duplicata en cas de perte ou de vol du Titre d'Accès.

7.3/ Responsabilité du festivalier lors de l'événement

L'Organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'événement. Ce règlement sera disponible sur le lieu de l'Evènement.

Le festivalier se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'Evènement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre un quelconque remboursement du ou des Titres d'Accès achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre.

Le festivalier sera tenu pour seul responsable en cas d'usage flagrant d'un document d'identité ou de contrôle sanitaire frauduleux.

Sauf autorisation particulière, le festivalier s'interdit, à des fins professionnelles et commerciales, de photographier, filmer ou enregistrer l'événement d'une quelconque manière.

8. SERVICE CLIENTS, MÉDIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES & DROIT APPLICABLE

8.1/ Support billetterie

Si le propriétaire officiel d'une commande de ticket et uniquement lui, a besoin d'une quelconque information non disponible sur le site internet ou de l'intervention du Service SAV de billetterie sur sa commande, ce dernier peut contacter le service après-vente de l'Organisateur

billetterie@festival-perouges.org). Il devra écrire avec le mail qui a servi à l'achat de sa commande et préciser le maximum d'information (numéro de ticket, de commande, nom inscrit sur le ticket, nom de l'acheteur, ou autre) dès la sollicitation qu'il en fait, pour que le service SAV Billetterie puisse répondre avec efficacité à sa demande.

8.2/ Médiation

En cas de litige, le festivalier doit faire une réclamation préalable et s'adresser en priorité à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : billetterie@festival-perouges.org.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

8.3/ Litige et droit applicable

Les ventes de Titres d'Accès effectuées à l'Organisateur sont soumises à la loi française. À défaut d'accord amiable, tout litige en application de présentes CGV sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).

9. MODIFICATION DES CGV PAR L'ORGANISATEUR ET NULLITÉ

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, partiellement ou totalement les présentes CGV. Le festivalier est réputé accepter la version en vigueur des CGV à chaque nouvelle connexion sur le site internet <https://www.festival-perouges.org/> et lors de l'achat de son Titre d'Accès.

Si l'une ou plusieurs clauses des présentes CGV sont annulées ou tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres clauses des présentes CGV demeureront applicables et garderont toutes leur force, leur portée et leur opposabilité.

10. UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE DU FESTIVALIER

En acceptant les présentes CGV, le festivalier est averti qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'Evènement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique, que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant aux présentes CGV, le festivalier autorise l'Organisateur et ses agents (limitativement mais non exclusivement : prestataires audiovisuels, photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication de l'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES que ce soit dans l'enceinte du festival mais également à tous les endroits identifiés comme affiliés à l'Evènement.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du festivalier toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en

combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

L'image du festivalier pourra être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux) ou autre.

En acceptant les présentes GCV, le festivalier consent à l'utilisation de son image afin de promouvoir et de communiquer sur les événements de l'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES auquel ce dernier aura participé.

11. REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant aux présentes CGV, le festivalier atteste s'être informé et accepter le règlement intérieur des événements organisés par l'ASSOCIATION PRINTEMPS DE PEROUGES, ici précisé en annexe.

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR FESTIVAL PRINTEMPS DE PEROUGES – CHATEAU DE SAINT-MAURICE-DE- REMENS

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Conformément à la législation applicable aux établissements recevant du public, chaque festivalier doit être en possession d'un billet valide et le présenter lors du contrôle d'accès. Toute sortie du site est définitive.

Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap.

Enfants

- Moins de 3 ans (inclus) : entrée gratuite, sans billet, sur présentation d'un justificatif d'identité à l'entrée. L'accès est possible en fosse ou sur les genoux d'un accompagnant disposant de places en gradin (sans occuper de siège).
- À partir de 4 ans : billet obligatoire au tarif classique.
- Mineurs (-18 ans) : doivent être accompagnés d'un adulte, qui en assume la responsabilité.

Personnes à Mobilité Réduite (PMR) / Personnes en Situation de Handicap (PSH)

Le festival met à disposition un dispositif d'accueil spécifique, dans la limite des places disponibles :

- stationnement réservé à proximité,
- accès à l'espace concert en voiturette,
- tarifs préférentiels,
- assistance sur place,
- espace dédié (plateforme ou bas de gradin).

Les billets PMR/PSH doivent être achetés via la billetterie dédiée grâce à l'envoi d'un justificatif avec la mention « invalidité » (aucune conversion de billet grand public ne sera possible). L'accès à la fosse est interdite aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, pour des raisons de sécurité liée à la densité et aux mouvements de foule (évacuation site).

Pour toute question contactez : billetterie@festival-perouges.org

2. METEO

Le festival a lieu en plein air, quelle que soit la météo. Les annulations pour intempéries sont exceptionnelles et sont décidées au dernier moment en cas de risque avéré pour la sécurité du public. La météo restante imprévisible, ne vous fiez pas trop aux prévisions : les plus mauvais bulletins réservent parfois les plus belles soirées !

En cas de pluie : Pour des raisons de sécurité et de visibilité, les parapluies sont interdits dans l'enceinte du festival. Privilégiez les capuches, imperméables, etc. Des ponchos seront disponibles à la vente sur place.

En cas de forte chaleur : Un dispositif canicule est prévu pour garantir le confort de tous. Pensez à vous protéger : crème solaire, couvre-chefs, hydratation régulière. Le site du festival dispose de plusieurs zones ombragées accessibles à tous.

3. HORAIRES

L'horaire indiqué sur votre billet correspond à l'ouverture des portes. Les horaires détaillés des soirées sont communiqués sur le site officiel et les réseaux sociaux à l'approche du festival. Un horaire de fermeture des portes peut également être précisé : merci de le respecter, tout retard pouvant entraîner un refus d'accès. Nous vous recommandons d'anticiper votre arrivée en prévoyant un délai suffisant pour le stationnement et le contrôle de sécurité.

Le festival se réserve le droit de modifier les horaires pour des raisons logistiques, météorologiques ou techniques. Toute modification sera annoncée dès que possible via les canaux de communication officiels.

5. SECURITE

Le personnel du festival est formé pour vous accueillir dans les meilleures conditions et assurer votre sécurité sur le site. Merci de vous conformer à leurs instructions et conseils. Ils interviennent en cas d'incident, d'accident, de violences ou pour l'évacuation du site.

Conformément à la loi du 21 janvier 1995, des contrôles de sécurité pourront être effectués à l'entrée. L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces contrôles.

Nous vous recommandons également de protéger vos oreilles : des bouchons sont disponibles sur place, ainsi que des casques pour les enfants.

6. OBJETS INTERDITS / CONSIGNE / OBJETS TROUVES

Conformément à la législation sur les établissements recevant du public, il est interdit d'introduire au festival Printemps de Pérouges tout objet encombrant ou dangereux pour soi ou pour autrui dont voici la liste :

- Bouteilles fermées, gourdes, canettes, objets en verre
- Sacs volumineux (+25L)
- Parapluies
- Appareils photos et enregistreurs, sauf avec accréditation spéciale
- Chaises ou tabourets, même pliables
- Produits illicites (drogues, stupéfiants)
- Alcool (hors vente sur site par le festival)
- Produits dangereux et inflammables
- Objets tranchants ou pointus

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée en fonction de la météo ou du contexte.

Consigne : Certains objets interdits peuvent être déposés en consigne (casques, parapluies, appareils photo autorisés). Veuillez noter que la consigne ne remplace pas un vestiaire ; merci de limiter son utilisation au strict nécessaire et, dans la mesure du possible, de laisser vos affaires dans votre véhicule afin d'éviter les files d'attente.

Objets trouvés : si vous perdez un objet sur le site, décrivez-nous au maximum l'objet perdu à l'adresse mail : billetterie@festival-perouges.org

8. CIVISME ET COMPORTEMENTS

Le respect des autres et du site est essentiel :

- Fumer est interdit dans l'espace concert – gradin et fosse (R.3512-2 du Code de la santé publique)
- L'alcool est à consommer avec modération. Toute personne en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès ou être expulsée, sans droit de remboursement.
- L'usage de stupéfiants est strictement interdit, sous peine d'exclusion.

Une référente VSS est présente sur site, en cas de besoin appelez-la au 06 82 58 54 06 ou tournez-vous vers la protection civile.

Pensez au respect de l'environnement en covoiturant ! (vous pouvez aussi amener vos propres gobelets).

Le festival se réserve le droit d'expulser toute personne allant contre ces règles de vie en communauté.

9. FRAUDE

Le festival tient à mettre en garde contre les fraudes liées aux billets :

- un billet scanné une première fois devient immédiatement invalide pour toute autre tentative d'entrée ;
- ne diffusez jamais la photo de votre billet ;
- n'achetez ni ne revendez vos billets en dehors de la plateforme officielle (sites non partenaires, réseaux sociaux, Leboncoin, Viagogo, etc.).

Tout billet falsifié, dupliqué ou obtenu illégalement entraînera un refus d'accès sans remboursement.

10. RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Nous sommes à l'écoute de vos suggestions et réclamations :

- via l'enquête de satisfaction transmise après le festival,
- ou par email : billetterie@festival-perouges.org

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR FESTIVAL PRINTEMPS DE PEROUGES – EGLISE FORTERESSE DE PEROUGES

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Conformément à la législation applicable aux établissements recevant du public, chaque festivalier doit être en possession d'un billet valide et le présenter lors du contrôle d'accès. Toute sortie du site est définitive.

Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap.

Enfants

- Moins de 3 ans (inclus) : entrée gratuite, sans billet, sur présentation d'un justificatif d'identité à l'entrée.
- À partir de 4 ans : billet obligatoire au tarif classique.
- Mineurs (-18 ans) : doivent être accompagnés d'un adulte, qui en assume la responsabilité.

Personnes à Mobilité Réduite (PMR) / Personnes en Situation de Handicap (PSH)

Le festival vous accueillera en veillant à simplifier au maximum votre venue. Il n'y a pas de tarifs spécifiques, il faut acheter un tarif sur la billetterie grand public.

Pour toute question contactez : billetterie@festival-perouges.org

2. HORAIRES

L'horaire indiqué sur votre billet correspond à l'ouverture des portes. Les horaires détaillés des soirées sont communiqués sur le site officiel et les réseaux sociaux à l'approche du festival. Un horaire de fermeture des portes est également précisé : merci de le respecter, tout retard pouvant entraîner un refus d'accès. Nous vous recommandons d'anticiper votre arrivée en prévoyant un délai suffisant pour le stationnement et le contrôle de sécurité.

Le festival se réserve le droit de modifier les horaires pour des raisons logistiques, météorologiques ou techniques. Toute modification sera annoncée dès que possible via les canaux de communication officiels.

4. SECURITE

Le personnel du festival est formé pour vous accueillir dans les meilleures conditions et assurer votre sécurité sur le site. Merci de vous conformer à leurs instructions et conseils. Ils interviennent en cas d'incident, d'accident, de violences ou pour l'évacuation du site.

Conformément à la loi du 21 janvier 1995, des contrôles de sécurité pourront être effectués à l'entrée. L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces contrôles.

5. OBJETS INTERDITS

Conformément à la législation sur les établissements recevant du public, il est interdit d'introduire au festival Printemps de Pérouges tout objet encombrant ou dangereux pour soi ou pour autrui.

6. CIVISME ET COMPORTEMENTS

Le respect des autres et du site est essentiel :

- L'alcool est à consommer avec modération. Toute personne en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès ou être expulsée, sans droit à remboursement.
- L'usage de stupéfiants est strictement interdit, sous peine d'exclusion.

Une référente VSS est présente sur site, en cas de besoin appelez-la au 06 22 76 51 79 ou tournez-vous vers la protection civile.

Pensez au respect de l'environnement en covoiturant ! (vous pouvez aussi amener vos propres gobelets).

Le festival se réserve le droit d'expulser toute personne allant contre ces règles de vie en communauté.

9. FRAUDE

Le festival tient à mettre en garde contre les fraudes liées aux billets :

- un billet scanné une première fois devient immédiatement invalide pour toute autre tentative d'entrée ;
- ne diffusez jamais la photo de votre billet ;
- n'achetez ni ne revendez vos billets en dehors de la plateforme officielle (sites non partenaires, réseaux sociaux, Leboncoin, Viagogo, etc.).

Tout billet falsifié, dupliqué ou obtenu illégalement entraînera un refus d'accès sans remboursement.

10. RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Nous sommes à l'écoute de vos suggestions et réclamations :

- via l'enquête de satisfaction transmise après le festival,
- ou par email : billetterie@festival-perouges.org